

**POLE MÉTROPOLITAIN**  
**« Pays de Béarn »**



**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Conseil du Pays de Béarn**  
**Séance du 30 mars 2018**

Date de la convocation : 23 mars 2018  
Nombre de délégués en exercice : 49

**Etaient présents :**

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Jean LABOUR, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Arthur FINZI, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean-Paul CASAUBON, M. Patrick BALDAN, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, M. Michel BERNOS, M. Jean-Paul BRIN, M. Marc CABANE, M. Pierre CASABONNE, Mme Odile DENIS, M. Bernard DUPONT, M. Claude FERRATO, M. Dino FORTÉ, M. Philippe GARCIA, M. Emmanuel HANON, Mme Annie HILD, M. Laurent KELLER, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Frédéric LAHORE, M. Christian LAINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis LANSALOT MATRAS, M. Patrice LAURENT, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Elisabeth MEDARD, M. David MIRANDE, M. Arnaud MOULIE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Francis PEES, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, Mme Josy POUEYTO, M. Eric SAUBATTE, M. Claude SERRES COUSINE, M. Alain TREPEU.

Délégués suppléants :

M. Philippe FAURE, M. Christian LECHIT.

**Etaient représentés :**

Mme Lydie CAMPELLO (pouvoir à M. LACRAMPE), M. Francis DOUX (pouvoir à M. CASAUBON), M. Didier LARRIEU (suppléé par M. FAURE), Mme Nathalie LARRADET (pouvoir à M. LAINE), M. Didier LARRIEU (suppléé par M. FAURE), M. Christian ROCHÉ (pouvoir à M. FINZI), M. SALANAVE-PÉHÉ (suppléé par M. LÉCHIT), Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. BAYROU).

**Etait excusée :** Mme Françoise BESSONNEAU.

**Secrétaire de séance :** M. Nicolas PATRIARCHE

-----

**N° 8 - CRÉATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT UNIQUE DU BEARN**

**Rapporteur :** M. le Président

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les membres du Pôle métropolitain Pays de Béarn ont souhaité renforcer leur coordination pour le développement du territoire, en intégrant dans les statuts du Pays de Béarn, la création d'un conseil de développement commun, organe consultatif placé auprès du Conseil métropolitain Pays de Béarn, qui se substituera aux conseils de développement existants ou à venir dans tous les EPCI du territoire concerné.

Une délibération approuvant cette création devra être prise par chaque EPCI membre.

En application des statuts du Pôle Métropolitain Pays de Béarn, le Conseil de développement unique aura vocation à réunir des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de l'ensemble du Béarn.

Riche de la diversité de la composition de ses membres issus d'horizons et sensibilités divers, le Conseil de développement unique est un espace de dialogue destiné à favoriser l'appropriation des enjeux et des choix collectifs, en étant force de proposition envers le Pôle Métropolitain et les EPCI membres.

Afin de favoriser l'expression de la diversité géographique, il sera composé de :

- 10 membres désignés par chaque EPCI, soit 70 membres au total ;
- 20 personnalités de la société civile (acteurs économiques, des chambres consulaires, des organisations en lien avec la culture, l'éducation, l'environnement, etc.), désignées par le Conseil métropolitain.

Le Conseil de développement pourra, par ailleurs, inviter aux réunions toutes "personnes qualifiées" jugées utiles à ses réflexions.

Il désignera en son sein son Président et les Vice-Présidents chargés d'assurer son fonctionnement.

La composition du Conseil de développement sera déterminée par délibération de l'organe délibérant du Pôle Métropolitain, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du Conseil de développement.

Les fonctions de membre du Conseil de développement unique du Pays de Béarn ne sont pas rémunérées.

### Il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider la création du Conseil de développement unique du Pays de Béarn ;

2. Approuver les principes de composition et de désignation des membres :

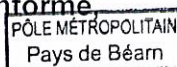
- 10 membres désignés par chaque EPCI, soit 70 membres au total ;
- 20 personnalités de la société civile (acteurs économiques, des chambres consulaires, des organisations en lien avec la culture, l'éducation, l'environnement, etc.), désignées par le Conseil métropolitain.

3. Autoriser le Président du Pôle Métropolitain à solliciter l'avis des EPCI membres sur la création et l'organisation du Conseil de développement unique du Pays de Béarn telles que proposées ci-dessus.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme



A handwritten signature in blue ink that reads "F. Bayrou".

Le Président  
François BAYROU